

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 69

présenté par

Mme Bonnivard, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Ramadier, M. Cordier,  
M. Cinieri, M. Masson, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Hetzel, Mme Poletti,  
Mme Valentin, M. Cattin, M. Abad, Mme Genevard, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Manuel et  
M. de Ganay

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ainsi que les territoires situés en zone de montagne et en zone frontalière ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de la spécificité des territoires situés en zone de montagne et en zone frontalière, il convient de les identifier précisément dans la proposition de loi, d'autant plus que ces territoires correspondent pleinement à l'esprit du texte.